



Pū Tí'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille vingt et le six février à dix heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le mercredi vingt-neuf janvier deux mille vingt, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
6	1	4

Délibération N° 08-2020

OBJET : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE

Etaient présents :

- M. René Temeharo a reçu procuration de M. Joseph Kaiha
- Mme. Céline Temataru
- M. John Toromona
- M. Ernest Teagai
- M. Jules Ienfa
- M. Tuhoe Tekurio

Secrétariat de séance:

M. John Toromona est désigné secrétaire de séance

Auxiliaires de séance:

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice générale adjointe des services
- Mme Ingrid Duguet, directrice de l'administration et des finances
- M. Johann Lanciaprima, directeur de la formation
- Mlle Laurence Briec, juriste
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction

- M. Raymond Nui, secrétaire-comptable

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs notamment ses articles 27, 30 et 41 ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu les arrêtés n° 1116, 1117, 1118 et 1119 DIPAC du 5 juillet 2012 consolidé fixant les statuts particuliers des cadres d'emplois « conception et encadrement », « maîtrise », « application » et « exécution » ;

Vu les arrêtés n° 1773, 1774, 1775 et 1776 DIPAC du 17 décembre 2015 consolidé fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels des cadres d'emplois « conception et encadrement », « maîtrise », « application » et « exécution » ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, sept membres présents en séance et la constatation du quorum,

* * *

Monsieur le Président rappelle que conformément aux articles 31 et 40 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, les modalités d'organisation des concours et des examens professionnels sont déterminées par le Centre de gestion et de formation.

En qualité d'autorité organisatrice, le Centre de gestion et de formation doit adopter un règlement général des concours et examens professionnels applicables à toutes les épreuves.

Ce règlement doit assurer aux candidats une garantie d'égalité de traitement, de clarté et de transparence pendant le déroulement des épreuves et offrir la garantie d'un niveau de compétences et de neutralité de l'autorité organisatrice, du jury, des surveillants et des examinateurs.

Ce règlement s'impose à l'ensemble des candidats et à l'autorité organisatrice des concours et des examens professionnels.

Aussi, compte tenu de l'expérience acquise par le CGF sur l'organisation des précédents concours de catégories A et B de 2013 à 2018, il convient de modifier le règlement général des concours et des examens professionnels adopté par délibération n°14-2016 du 19 mai 2016. La présente délibération abroge alors celle du 19 mai 2016 et il est proposé un règlement adapté pour tous les concours et examens professionnels à venir.

Il entrera en vigueur, suite à son adoption par le Conseil d'administration, après transmission de la délibération au représentant de l'Etat et publication.

Le projet de règlement annexé s'articule de la manière suivante :

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

DEUXIÈME PARTIE : MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

- 1) Retrait des dossiers d'inscription
- 2) Dépôt des dossiers d'inscription
- 3) Instruction des dossiers d'inscription

TROISIÈME PARTIE : REGLES RELATIVES AU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

- 1) Convocation aux épreuves
- 2) Déroulement de l'épreuve d'admissibilité
- 3) Déroulement de l'épreuve d'admission
- 4) Dispositions communes à l'ensemble des épreuves

QUATRIÈME PARTIE : DIFFUSION DES RÉSULTATS

CINQUIÈME PARTIE : MODALITÉS D'INFORMATION ET D'ADAPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

SIXIEME PARTIE : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président sur le projet de règlement général des concours et des examens, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Approuve le règlement général des concours et examens professionnels de la fonction publique communale annexée à la présente délibération.

Article 2 : Le règlement général entrera en vigueur dès sa publication au siège du Centre de gestion et de formation. Ce règlement pourra être diffusé notamment sur le site Internet du CGF : www.cgf.pf. Il sera annexé à l'arrêté portant ouverture des concours et des examens professionnels pris par le Président du centre de gestion et de formation.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 6 février 2020

Le Président
M. René TEMEHARO



Le directeur du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le :
- Publiée ou affichée le :
- Retirée le :

Le Directeur
M. Karl MARTIN

